**Règlement jeu-concours**

## « Pronostics Top Chef 2022 »

**Article 1 : Organisation du Concours**

La société SURF SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 68 440euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N° B 378 924 542 RCS et dont le siège social est 86-88 rue Thiers – 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après « la Société Organisatrice »), agissant au nom et pour le compte de la société ACCOR SA immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 602 036 444 (ci-après « ACCOR »), organise du 16/02/2022 à 23h59 au 15/06/2022 à 23h59 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat ni de séjour dans un hôtel du Groupe ACCOR, intitulé « **Pronostics Top Chef 2022**» sur le site internet www.pronosmercure2022.com (ci-après le « Jeu »).

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

La participation au Jeu implique l´acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après, « le Règlement »).

**Article 2 : Modalités de participation**

Le Jeu se déroule exclusivement via le site internet « www.pronosmercure2022.com » (ci-après le « Site ») dédié au Jeu « **Pronostics Top Chef 2022** » (tout autre mode de participation – notamment postal est exclu) du 16/02/2022 à 23h59 au 15/06/2022 à 23h59 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

**Article 3 : Conditions de participation & validité de la participation**

**3.1 – Conditions de participation**

La participation au Jeu, sans obligation d’achat, est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de début du Jeu (soit âgée de 18 ans et plus),étant collaborateur Accor siège ou salarié(e) d’un hôtel MERCURE sous contrat de franchise ou de management en France avec ACCOR, résidant en France métropolitaine uniquement, disposant d’un accès à Internet, d’une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Sont exclus d’office, toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit Jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), des sous-traitants de la Société Organisatrice.

Le Participant s’interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l’engagement de leur responsabilité.

Seules seront retenues les participations conformes à l’ensemble des stipulations du présent article.

La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu’elle jugera utiles en ce qui concerne l’identité et l’adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d’identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l’annulation de la participation en cause.

En cas d’exclusion d’un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l’ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l’obtention des dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d’engager des poursuites judiciaires à l’encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

**3.2 – Validité de la participation**

La participation à ce Jeu n’est soumise à aucune obligation d’achat et/ou de consommation et/ou de séjour dans un hôtel du groupe ACCOR.

Le présent jeu « **Pronostics Top Chef 2022**» est un jeu par tirage au sort.

Afin d’avoir une chance d’être désigné gagnant, le Participant doit :

* S’inscrire et créer son compte personnel () ;
* Renseigner un pronostic sur l’une des semaines du jeu. C’est-à-dire voter pour l’une des 4 brigades Top Chef afin de répondre à la question « selon vous, à quelle brigade appartient le candidat éliminé cette semaine.

Chaque participant aura la possibilité de faire un pronostic chaque semaine. Chaque participation permettant d’avoir une chance supplémentaire d’être tiré au sort. Le Participant accepte que les informations saisies dans le formulaire de participation vaillent preuve de son identité.

La Société Organisatrice traite les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au Règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

**Article 4 : Convention de preuve**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d’information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d’un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l’application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

**Article 5 : Dotation(s)/Lot(s)**

Le lot est offert par la Société Organisatrice et constitue en ce sens une « dotation ».

Le tirage au sort aura lieu entre le 16/06/2022 et le 30/06/2022. Les 254 participants tirés au sort seront désignés gagnants (ci-après « Gagnant »). Les lots qui seront ainsi attribués, par tirage au sort, parmi les participations valides, sont les suivants :

**Lot Numéro 1**:

1 Week-end Mercure x Top Chef pour 2 personnes comprenant :

* Le menu dégustation « Bacôve » au restaurant de Camille Delcroix – Gagnant de Top Chef Saison 9 - à St Omer : <https://restaurant-bacove.com/fr/> d’une valeur de 180€ TTC hors boissons
* 1 Nuit avec petit-déjeuner au Mercure Saint Omer d’un montant de 150€ TTC
* 1 Déjeuner clin d’œil à Top Chef au restaurant du Mercure Saint Omer, le StrOm d’une valeur de 100€ TTC (entrée/plat/dessert + 1 boisson par personne)

La Société Organisatrice transmettra à ACCOR les coordonnées du Gagnant et ce, afin qu’ACCOR prenne contact avec le Gagnant par email pour lui révéler son gain.

Dès lors que le Gagnant est informé de son lot par ACCOR, il devra alors solliciter ACCOR à l’adresse mail qui lui aura été communiquée lors de l'annonce de son gain afin de procéder à la réservation de ce dernier (ci-après le « Mail de réservation »).

Le Gagnant devra indiquer dans son mail de réservation au moins 3 (trois) dates de disponibilités et ce, au moins 1 (un) mois avant la première date de disponibilité indiqué par le Gagnant.

Il est précisé que, l’ensemble des gains composant le lot n°1 sont indissociables et ne pourront faire l’objet d’une réservation sur le même week-end et non à des dates séparées.

La remise du lot ne peut donner lieu à aucune contestation d’aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Le lot n°1 sera valable jusqu’au 20/12/2022; selon disponibilités de l’hôtel et du restaurant Bacôve.

Une pièce d’identité sera à présenter à l’arrivée à l’hôtel.

**Lots Numéro 2, 3 et 4:**

3 sets de couteaux Top Chef, d’une valeur de 179€ TTC.

**Lots 5 à 54 :**

50 tabliers de cuisine brodés Mercure x Top Chef, d’une valeur de 35€ TTC.

**Lots 55 à 254 :**

100 torchons de cuisine brodés Mercure x Top Chef, d’une valeur de 10€ TTC.

Les lots 2 à 254 seront envoyés par courrier postale et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d’aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la dotation. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Les lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l’objet du versement de leur contre-valeur en espèces ou contre tout autre cadeau. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

Les autres frais de restauration et les frais personnels y compris transports non mentionnés ci-dessus ne sont pas compris dans la dotation. L’ensemble de ces frais non compris dans la dotation seront à la charge du gagnant.

**Article 6 : Information ou Publication du nom du gagnant**

L’annonce des Gagnants et la mise à disposition des gains se feront jusqu’à 1 mois suivant le tirage au sort. Les Gagnants seront contactés par email par la Société Organisatrice.

Ils seront alors invités à communiquer leurs coordonnées :

* Nom/prénom ;
* Email ;
* Adresse postale.

Sans réponse de la part du Gagnant dans un délai de 14 jours à compter de la prise de contact par email, le lot gagné sera attribué à un autre Participant selon le même procédé et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

Concernant le lot n°1, la Société Organisatrice transmettra à la société ACCOR les coordonnées du Gagnant et ce, afin qu’ACCOR prenne contact avec le Gagnant par email pour lui révéler son gain.

Concernant les lots n°2 à 254, La Société Organisatrice prendra contact avec le Gagnant par email pour lui révéler son gain.

Si l’adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques, l’e-mail ne peut pas être acheminé correctement, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n´appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint en raison d’une adresse électronique invalide ou illisible, ou d’une adresse postale erronée.

Lot non retiré :

Si le gagnant ne s’est pas manifesté dans un délai de 1 mois après la fin du Jeu, soit après le 15/07/2022, pour fournir son identité et son adresse, il ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non cessible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l’objet d´une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d’un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

**Article 7 : Collecte d’informations – Traitement des données personnelles**

SURF SAS, en tant que sous-traitant et agissant au nom et pour le compte de la société ACCOR SA responsable de traitement, traite les données personnelles conformément à sa politique de confidentialité : <http://www.encuisinemercuretopchef2022.com/confidentialite> que vous fournissez dans ce formulaire aux fins de de votre participation au jeu- concours « En cuisine avec les Chefs Mercure» et pour l’attribution des lots aux gagnants.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, vos données sont conservées pendant la durée de traitement nécessaire au jeu-concours et à l’attribution du lot aux gagnants et sont destinées à SURF SAS. Vos données ne seront pas transférées en dehors des pays situé dans l’UE.

Tous les champs sont obligatoires. Le défaut de réponse dans un champ obligatoire ne nous permettra pas de valider votre participation au jeu-concours.

Vous disposez à l’égard de SURF SAS, en tant que sous-traitant, des droits d'accès, de rectification, de portabilité et d’effacement de vos données personnelles, ainsi que des droits à la restriction du traitement et d’opposition au traitement, définition de directives pour le traitement de vos données après votre mort, en écrivant à [mercuretopchef@agencesurf.com](mailto:mercuretopchef@agencesurf.com) ou introduire une réclamation auprès d’une autorité de contrôle.

**Article 8 : Responsabilité**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à jouer du fait de tout défaut technique. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout incident arrivant pendant le séjour gagné. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Le Gagnant du lot n° 1 a la responsabilité de prendre toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son séjour à l’hôtel. La Société Organisatrice exclut toute responsabilité pour tout incident qui pourrait se produire pendant le séjour gagné.

**Article 9 : Cas de force majeure / réserves**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre évènement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l’exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre évènement indépendant de sa volonté, d’annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice n’encourra aucune responsabilité en cas d’incident ou d’accident survenu à l’occasion de l’utilisation et/ ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu’elle jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

**Article 10 : Acceptation et dépôt du Règlement**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l’étude de Maitre Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l’acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L’avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l’étude de Maitre Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

**Article 11 : Utilisation du nom du gagnant**

Le Gagnant du lot n°1 autorise, du fait de l’acceptation de son lot, la Société Organisatrice et Accor à publier, diffuser et exploiter, gracieusement, ses nom(s), prénom(s) et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix y compris les réseaux sociaux, sans limite de territoire et sans que cette reproduction n’ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation de quelque nature que ce soit autre que le lot gagné.

Cette autorisation sera valable pour une durée de un (1) an à compter de la date d’acceptation du lot par le gagnant. Les nom(s), prénom(s) du Gagnant sont des données personnelles. Les dispositions de l’article 7 ci-avant sont applicables. Le refus de cette clause sera considéré comme un renoncement à recevoir la dotation et celle-ci sera réattribuée à un autre gagnant par tirage au sort.

**Article 12 : Droit de Propriété Intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au Jeu, sont ou sont susceptibles d’être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d’être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu’en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

**Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d’application ou d’interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l’application ou l’interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l´adresse de la Société Organisatrice, au plus tard [7 (sept) jours] après la date limite de participation au Jeu, tel qu’indiqué au présent Règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal du lieu du siège social de la Société Organisatrice, auquel compétence exclusive est attribuée.